

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

<p>OBJET :</p> <p>SUSPENSION DES MESURES RELATIVES A LA MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE SUR LES ARRETES MALADIE ORDINAIRE</p>	<p>Nombre de Conseillers : 38 En exercice : 38 Présents : 33 Votants : 38 Délib. n° 03 – 08/10/2020</p>
	<p>Certifié exécutoire Transmis à la Sous Préfecture de Prades le Par porteur Publié le Notifié le</p>

L'an deux mille vingt, le 08 octobre, le Conseil de la Communauté de communes Roussillon Conflent regroupant les Communes de Bélesta, Boule d'Amont, Bouleternère, Casefabre, Corbère, Corbère les Cabanes, Corneilla de la Rivière, Glorianes, Ille sur Têt, Millas, Montalba le Château, Néfiach, Prunet et Belpuig, Rodès, St Féliu d'Amont, Saint-Michel de Llotes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sur la commune de ILLE SUR TET (salle La Catalane), sous la présidence de William BOURGHOFFER.

Date de la convocation : vendredi 2 octobre 2020

Présents : AYMERICH Claude (T), BAPTISTE Florence (T), BARNOLE Catherine (T), BIANCHINI Marc (T), BOHER Monique (T), BONACAZE Benoit (T), BOTEBOL Claudine (T), BOURNIOLE Frédéric (T), BURGHOFFER William (T), COSTE Claude (T), CRISTOFOL Françoise (T), DOMENECH Alain (T), DRAGUÉ Céline (T), ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie (T), GOMEZ Claude (T), HARIBOU Ali (T), LAFFORGUE Guy (T), LAVILLE René (T), MARTINEZ Marie (T), METLAINE Naïma (T), NOGUERA Laurence (T), NOGUES Dominique (T), OLIVE Robert (T), PAGES Caroline (T), PARRILLA Jérôme (T), POUDADE Danielle (T), ROMERO Pierre (T), SILVESTRE Joseph (T), SOLER Gérard (T), SOLERE Jean-Claude (T), SURJUS Monique (T), TRAFI Pascal (T), VILA Patrice (T),

Absents excusés :

Absents ayant donné pouvoir : GARSAU Jacques (T) à Monique BOHER (T), LECOINNET Jean-Philippe (T) à Danielle POUDADE, PERSON Claude (T) à Dominique NOGUES (T), PETIT Vincent (T) à Nathalie ESCALAIS-VERGNETTES (T), PROFFIT France (T) à René LAVILLE (T).

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Jérôme PARRILLA a été nommé secrétaire de séance. <small>Contrôle de légalité</small>
Date de réception de l'AR: 15/10/2020 066-246600415-20201008-DE_045_2020-DE

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU les délibérations prises par le conseil communautaire en date du 25 juin 2003, 16 décembre 2004, 27 septembre 2006, 26 septembre 2007, 17 septembre 2009, 30 mai 2013, 11 juin 2015, 14 avril 2016 portant application d'un régime indemnitaire au sein de la communauté de communes

VU la délibération n°2 en date du 30 juin 2016 prise par le Conseil communautaire, portant modulation du régime indemnitaire en cas d'arrêt de maladie ordinaire (hors hospitalisation et pathologie résultat d'un état de grossesse) au sein de la communauté de communes,

SACHANT qu'il a été décidé de mettre en place une franchise de 15 jours sur l'année civile, autrement dit d'arrêter le versement des primes au-delà de 15 jours (continus ou discontinus) de maladie ordinaire sur l'année civile (1er janvier au 31 décembre).

VU le courrier du 11 septembre 2020 des représentants du personnel demandant la suspension de cette mesure dans le cadre de la gestion des arrêts maladie liés au COVID, à savoir :

- lorsque l'employeur demande à un agent de s'arrêter de travailler car ce dernier présente des symptômes,
- lorsqu'un agent pose un arrêt de travail pour aller se faire tester volontairement, et si ce test s'avère positif,
- lorsqu'un agent est déclaré malade du COVID.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de limiter la propagation du virus et de participer de fait à la politique de rupture des chaînes de contamination comme demandé par les pouvoirs publics.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil communautaire,**

DECIDE de suspendre la « mesure du régime indemnitaire » dans le cadre de la gestion des arrêts maladie liés au COVID,

DECIDE que cette mesure ne s'appliquera que dans les cas d'arrêts de travail en relation au COVID,

CHARGE le Président de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Ille sur Têt, les jours, mois, et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,



**Le Président
William BURGHOFFER**

